

Lutte contre l'ambrosie à feuilles d'armoise : mobilisons-nous !



Marilou Mottet
Coordinatrice — Observatoire de l'ambrosie



Ambrosie à feuilles d'armoise - *Ambrosia artemisiifolia*
© Andreas Rockstein

Conservation 22/02/2019 20 minutes

Originaire d'Amérique du Nord, l'ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.) a été observée pour la première fois en France par des botanistes dans l'Allier, dans les années 1860.

Au cours du XX^e siècle, des introductions multiples de graines d'ambrosie ont eu lieu dans de nombreuses régions françaises via l'importation d'espèces cultivées (blé, pomme de terre, etc.) ou de fourrages.

Bien que sa présence ait été signalée ponctuellement par les botanistes un peu partout en France, son caractère envahissant et problématique à de nombreux égards, n'a été réellement constaté qu'au cours des 40 dernières années.

Pour tenter d'enrayer l'envahissement de cette plante, un cadre de lutte national a été mis en place et fait l'objet d'une réglementation spécifique.

Ce que vous allez apprendre

- Les principaux impacts de l'ambrosie sur notre territoire
- Reconnaître l'ambrosie à feuilles d'armoise
- Le cadre de lutte national mis en place
- Les missions de l'Observatoire des ambrosies en tant que coordinateur national de la lutte

George Brassens
Je suis d'la mauvaise herbe, Brave gens, brave gens, Je pousse en liberté, dans les jardins mal fréquentés

CLICK TO TWEET

L'ambrosie : c'est quoi le problème ?

Par son caractère envahissant, l'ambrosie à feuilles d'armoise se propage de plus en plus sur notre territoire.

Particulièrement présente en Auvergne-Rhône-Alpes, elle continue de s'étendre dans d'autres régions telles que la Nouvelle-Aquitaine, l'Occitanie ou la Bourgogne-Franche-Comté. À terme, l'ambrosie pourrait coloniser une grande partie de la France.

La présence de l'ambrosie à feuilles d'armoise sur notre territoire pose plusieurs problèmes.

Elle a tout d'abord un impact sanitaire. En effet, l'ambrosie est une plante qui émet plusieurs millions de grains de pollen en fin d'été.

Ce pollen a des propriétés allergisantes et est responsable de diverses pathologies, de l'appareil respiratoire notamment. Il suffit de quelques grains de pollen par mètre cube d'air pour que les symptômes apparaissent chez les sujets sensibles : rhinite survenant en août-septembre et associant conjonctivite, symptômes respiratoires tels que trachéite ou toux, et parfois urticaire, eczéma et même de l'asthme.

En Auvergne-Rhône-Alpes, région la plus fortement infestée, une étude de l'Observatoire régional de la Santé (ORS) montre qu'en 2017, 660 000 personnes, soit environ 10% de la population régionale, ont consommé des soins en lien avec l'allergie au pollen de cette plante et que le coût global de ces soins est **estimé à plus de 40,6 millions d'euros**.

L'ambrosie est également une source de nuisance pour les agriculteurs, car elle constitue une plante adventice (ou « mauvaise herbe ») concurrentielle pour certaines cultures, telles que le tournesol, le maïs, le soja, le sorgho, etc.

La présence de cette adventice de culture peut engendrer de nombreuses conséquences, notamment en termes de pertes économiques : baisse de rendement, déclassement de la récolte, charges supplémentaires de désherbage et du travail du sol.

D'autant plus qu'une plante produit en moyenne 3 000 graines et que ces dernières ont une durée de vie de plusieurs années dans le sol, la gestion de la plante s'effectue par conséquent sur le long terme.

Il est à noter que cette plante n'occupe pas seulement les cultures mais également les zones plus perturbées, telles que les bords de routes, les bords de cours d'eau, **les terrains en friche**, les chantiers, etc.

Ainsi, une lutte efficace relève d'une coordination de différents acteurs : agriculteurs, particuliers, gestionnaires de milieux, maître d'ouvrage, etc.

Reconnaître l'ambrosie

D'un point de vue botanique, l'Ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.) appartient à la famille des Astéracées, comme le tournesol, la pâquerette ou le pissenlit, mais avec des parties florales en forme d'épi.

Plusieurs critères permettent de reconnaître cette plante :

- Feuilles très découpées et de **couleur verte des deux côtés** et qui **n'ont pas d'odeur** quand on les froisse (pour ne pas confondre avec l'armoise commune, *Artemisia vulgaris*, qui a une face inférieure blanchâtre ou grisâtre et qui dégage une odeur).
- **Tiges velues et dressées** qui peuvent devenir rougeâtres en été.
- Inflorescence en épis : **fleurs mâles en haut de l'épi de couleur vert pâle à jaune** et fleurs femelles à la base de l'épi.



Détruisez l'ambrosie avant qu'elle ne soit en fleurs
Critères de reconnaissance de l'Ambrosie à feuilles d'armoise
© Fredon France - Observatoire de l'ambrosie

Le cycle de développement de l'ambrosie

L'ambrosie à feuilles d'armoise est une plante annuelle. Son cycle de développement se déroule sur quelques mois et ne passe pas l'hiver.

Au printemps, lorsque les conditions sont optimales, la graine germe. Puis, la plante produit des fleurs et croît, c'est la phase végétative.

Au cours de l'été, vont apparaître les deux types de fleurs qui sont présentes sur un même individu, mais qui sont séparées. On dit que la plante est monoïque.

Les fleurs mâles sont situées sur une inflorescence au sommet des tiges. L'inflorescence est composée de fleurons, qui regroupent des petites fleurs de couleur jaunâtre. Celles-ci vont libérer les grains de pollens responsables de l'allergie.

La floraison mâle débute à la mi-juillet et atteint son maximum vers la mi-août. C'est la phase de pollinisation. De très petite taille (environ 20 micromètres), le pollen peut être transporté par le vent sur des centaines de kilomètres.

Les fleurs femelles sont situées à la base des inflorescences mâles. Elles sont petites, de couleur verte et chaque fleur ne contient qu'une graine qui donnera une graine mature après fécondation.

La floraison femelle débute après la floraison mâle (mi-août). La maturation des graines, a lieu à partir de la mi-septembre et au cours de l'automne. Cette phase de production de graines matures ne s'arrête qu'au moment des premiers gels.



Cycle de vie annuel de l'Ambrosie à feuilles d'armoise
© Fredon France - Observatoire de l'ambrosie

Principaux facteurs de dispersion de l'ambrosie

- Les cours d'eau peuvent déplacer la graine, qui est capable de flotter sur plusieurs kilomètres. L'irrigation et les inondations peuvent donc contribuer à la dispersion de l'espèce.
- Les activités humaines (transport de terre, de divers matériaux, outils de fauche, de travail du sol, moissonneuse batteuse) sont aussi impliquées dans la dispersion des graines d'ambrosie.

Lutte contre l'ambrosie : une obligation légale

Bien que l'ambrosie à feuilles d'armoise soit l'espèce la plus « commune » sur notre territoire, trois espèces d'ambrosies émettent un pollen très allergisant et font l'objet d'une réglementation :

- L'ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.).
- L'ambrosie trifide (*Ambrosia trifida* L.).
- L'ambrosie à épis lisses (*Ambrosia psilostachya* DC.).



Champ de tournesols envahi par l'ambrosie
© Fredon France - Observatoire de l'ambrosie

En effet, suite à la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, un nouveau dispositif réglementaire national spécifique à la lutte contre les ambrosies a été intégré dans le code de la santé publique (CSP).

D'après cette loi, des mesures de prévention et de lutte peuvent être mises en œuvre au niveau national ou local :

- La surveillance de la présence des espèces et l'évaluation de leurs impacts (santé et environnement).
- La prévention de leur prolifération.
- La gestion de tous les espaces, agricoles ou non, où peuvent se développer ces espèces.
- La destruction des spécimens dans des conditions permettant d'éviter leur dissémination.
- La prise de toute mesure permettant de réduire ou d'éviter les émissions de pollens.
- L'information du public.

Ce texte de loi est complété par l'arrêté du 26 avril 2017 relatif à la lutte contre les espèces végétales nuisibles à la santé.

Cet arrêté interdit l'introduction volontaire, le transport volontaire, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat, sous quelque forme que ce soit, des trois ambrosies. Tout contrevenant à ces dispositions est passible d'une contravention de quatrième classe.

Lutte contre l'ambrosie : une mise en œuvre territoriale

Dans tous les départements métropolitains, le préfet détermine par arrêté préfectoral l'obligation de lutte contre les ambrosies, les mesures à mettre en œuvre sur son territoire et leurs modalités d'application.

Les maires peuvent participer au côtés du préfet de l'élaboration de l'arrêté préfectoral et à la mise en œuvre des mesures dans leur ressort.

À ce jour, 14 arrêtés préfectoraux ont déjà été pris et de nombreux départements sont en phase de rédaction. À terme, toute la France devrait être couverte par ce type d'arrêté. Dans les régions historiquement envahies qui n'avaient pas attendu la parution des textes pour se prémunir d'un arrêté, la prise en compte de la problématique était déjà bien organisée. La démarche est cependant tout à fait nouvelle pour les régions au nord, encore presque éparpillées. À noter que ces anciens arrêtés doivent être réécrits.

Lorsque la lutte est obligatoire, elle devient l'affaire de tous : « les propriétaires, locataires, exploitants, gestionnaires de terrains bâtis et non bâtis, ayants droits ou occupants à quelque titre que ce soit » doivent gérer les populations présentes sur son terrain et cette obligation de mise en œuvre des mesures s'applique sur toutes les surfaces : domaines publics de l'État et des collectivités territoriales, zones de chantier, terrains des entreprises, propriétés des particuliers, etc.



Bord de champs en Charente
© Fredon France - Observatoire de l'ambrosie

Les référents territoriaux ambrosies : des acteurs clés de la lutte

Désignés par les collectivités territoriales, les référents territoriaux peuvent être des élus, des employés municipaux, des agriculteurs, des particuliers, etc. et ont plusieurs rôles de médiation dans la lutte contre les ambrosies :

- Repérer la présence de ces espèces.
- Participer à leur surveillance.
- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral.
- Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

Ces référents peuvent s'appuyer en cas de besoin sur le pilote de la lutte contre les ambrosies de leur territoire (Agence Régionale de Santé, FREDON, chambres d'agriculture, conservatoires botaniques nationaux, centres permanents d'initiatives à l'environnement, etc.).

En 2018, on compte 5 600 référents communaux sur 4 200 communes, que l'on retrouve dans cinq grandes régions : Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Occitanie, Nouvelle-Aquitaine et Grand Est, ainsi qu'une trentaine de coordinateurs départementaux : Agences régionales de Santé ou leurs délégataires telles que les Fédérations Régionales de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON).

Toutefois, de nombreux territoires n'ont pas de référents territoriaux et la Direction Générale de la Santé appelle les collectivités à désigner ces référents sur tout le territoire.

L'Observatoire des ambrosies, le centre de ressources national sur les ambrosies



Plante entière - Ambrosie à feuilles d'armoise
© Fredon France - Observatoire de l'ambrosie

Afin de renforcer la coordination des actions de prévention et de lutte contre les ambrosies, un Observatoire des ambrosies a été mis en place depuis juin 2011 par le ministère chargé de la Santé en partenariat avec les ministères chargés de l'Agriculture et de l'Écologie et le ministère de l'Intérieur.

De 2011 à 2017, c'est l'Institut national de la recherche agronomique (Inra) qui a piloté cet Observatoire. Depuis 2017, le pilotage et l'animation de l'Observatoire sont assurés par FREDON France (Fédération Nationale de Lutte contre les Organismes Nuisibles).

Les principales missions de l'Observatoire sont de :

- Constituer un centre national de ressources en matière d'ambrosie.
- Contribuer à valoriser les connaissances sur la plante et notamment leurs effets sur la santé.

- Mettre en avant les actions durables de prévention ainsi que les données scientifiques et les projets de recherche en cours.
- Développer des actions en partenariat avec les acteurs nationaux et de terrain (agences régionales de santé, services de l'État, collectivités territoriales, associations d'usagers et environnementales, agriculteurs, gestionnaires des milieux concernés, etc.).

L'Observatoire des ambrosies créé met à disposition pour particuliers et professionnels des supports d'information et de communication sur les ambrosies (biologie, écologie, méthodes de gestion, etc.). Ces documents sont référencés sur un **catalogue disponible en ligne**.

Un outil pour la lutte contre l'ambrosie

La lutte contre l'ambrosie est collective et chacun peut participer à son échelle.

En effet, un outil a été développé pour signaler sa présence sur le territoire. Ce signalement peut se faire par une application smartphone gratuite « Signalement Ambrosie », un site web ou une adresse mail.

Cet outil permet à la fois de récupérer des informations pour compléter une base de données nationales mais pour également organiser la lutte de façon pratique.

Lorsqu'un signalement a été envoyé, la commune ou les référents ambrosies identifiés reçoivent l'information, vérifient sur place et mettent en œuvre des mesures de gestion (arrachage manuel, désherbage thermique ou mécanique, fauchage, etc.).

Cela permet d'agir plus rapidement et de façon efficace, tout en mobilisant le grand public aux côtés des acteurs de la lutte.



Pour conclure

L'ambrosie à feuilles d'armoise est une plante provoquant des problèmes de santé publique (10% de la population en Auvergne-Rhône-Alpes est allergique à son pollen), mais aussi agricoles via des pertes économiques.

Se trouvant dans de nombreux milieux (cultures, bord de routes, bord de rivières, chantiers, jardins, etc.), cette problématique est l'affaire de tous et sa lutte est aujourd'hui rendue obligatoire. Diverses stratégies de lutte peuvent être mises en place suivant le niveau d'infestation sur le territoire.

Le cadre de la lutte contre l'ambrosie se met progressivement en place en France, continuons à nous mobiliser pour 2019 et les années à venir !

Les spécialistes du sujet sont sur vos réseaux sociaux préférés

Marilou Mottet
Coordinatrice — Observatoire de l'ambrosie

Son intérêt pour les problématiques liées aux espèces exotiques envahissantes (EEE) a commencé en 2015 au sein du Conservatoire botanique national (CBN) de Franche-Comté, lorsqu'elle étudiait la répartition de taxons invasifs le long de cours d'eau.

Elle a ensuite intégré le pôle Agroécologie de l'Institut national de recherche agronomique (Inra) où elle a commencé à travailler plus spécifiquement sur les ambrosies.

Depuis 2017, elle assure la mission de coordinatrice de l'Observatoire des ambrosies au sein de FREDON France.